

Rechtsprechung / 1. Kernstrafrecht / 1.2 Schwerpunkt Besonderer Teil

## Nr. 1 Tribunal fédéral, Cour de droit pénal, Arrêt du 17 mai 2018 dans la cause X. contre Ministère public de la République et canton de Genève – [6B\\_1217/2017](#)

Art. [10](#) et [11](#) CEDH; [art. 260 CP](#): liberté d'expression; liberté de réunion et d'association; émeute.

*La participation volontaire à une manifestation durant laquelle des violences sont commises suffit à remplir les éléments constitutifs de l'émeute. Il n'existe aucun motif justifiant une modification de la jurisprudence à cet égard. Une telle condamnation n'est contraire ni à la liberté d'expression (*

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren →

Kaufen →

 Login